



Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : [mairie@pigny18.fr](mailto:mairie@pigny18.fr)

## **ARRETE N° 2023-024 DU 09 MARS 2023**

portant réglementation du stationnement et de la circulation sur l'ensemble des voies de la commune pendant les travaux d'entretien et de par AXIONE 9068 rue Lamartine – 18390 SAINT GERMAIN DU PUY

Le Maire de Pigny,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article 2212.1 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R. 225 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation, Livre I, huitième Partie du 06 novembre 1992 ;

**Considérant le caractère constant ou répétitif des interventions menées par l'entreprise AXIONE 9068 rue Lamartine – 18390 SAINT GERMAIN DU PUY sur le domaine public communal pour les dépannages sur le réseau fibre optique ;**

**Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers**

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté permanent est applicable aux interventions sur le réseau fibre optique sur l'ensemble des voies de la commune.

**ARTICLE 2 :** Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 (Livre I, huitième partie) Cette signalisation sera mise en place par les soins de l'Entreprise AXIONE et sous le contrôle des Service Technique Municipaux.

En fonction des besoins du Chantier :

- La Circulation pourra être limitée à une voie de circulation réglée soit manuellement par l'utilisation de piquet mobile K10, soit par la pose de panneaux spécifiques imposant un régime de priorité, soit par l'utilisation de feux de chantiers,
- Le stationnement pourra être interdit ponctuellement,
- La circulation pourra être interdite ponctuellement,

- La circulation pourra être interrompue momentanément dans les deux sens,
- La vitesse sera limitée à 30km/h sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 : Restrictions :

Le présent arrêté permanent est valable notamment pour tous les chantiers dans la mesure où ceux-ci ne nécessitent pas de dévier la circulation.

Concerne uniquement les travaux ne dépassant pas une durée de 24 heures.

Concerne uniquement les travaux ne nécessitant pas de déclaration d'intention de commencement de travaux.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est accordée pour une durée d'un an, soit du 18 mars 2023 au 17 mars 2024 ; renouvelable.

ARTICLE 5 : Quel que soit le chantier et la localisation, les agents de l'entreprise AXIONE travaillant sur le chantier devront être en possession du présent arrêté.

ARTICLE 6 : M. le Directeur des routes du Conseil Départemental du Cher, M. le Lieutenant Colonel commandant du groupement de gendarmerie du CHER, M. le Maire de PIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



P. RICHARD